Nations Unies E/CN.7/2016/L.3/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
18 mars 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-neuvième session
Vienne, 14-22 mars 2016
Point 5 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Bélarus, Chili, Chine, Fédération de Russie et Pérou: projet de résolution révisé

Promotion de la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[1] afin que les mesures adoptées soient fondées sur une approche intégrée et équilibrée de la réduction de la demande et de l'offre de drogues et d'autres questions connexes, ainsi que sur le principe de la responsabilité commune et partagée et sur des évaluations scientifiquement valides de la nature et de l'étendue du problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

Merci de recycler

lutte contre le problème mondial de la drogue[2], dans laquelle a été reconnue la nécessité d'évaluer de manière scientifique les mesures de réduction de l'offre et de la demande de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives ayant fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit également la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, Déclaration dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur volonté de promouvoir, d'élaborer, de réviser ou de renforcer des programmes efficaces, globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues, fondés sur des données scientifiques, dans le cadre d'une approche globale, intégrée et équilibrée des stratégies de réduction de la demande et de l'offre,

Consciente de la nécessité de respecter les normes internationalement acceptées en matière de recherche scientifique,

Réaffirmant les engagements que les Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[3] ont pris en vue de faciliter l'échange de renseignements scientifiques et l'exécution de travaux de recherche sur l'élimination des plantes contenant des stupéfiants cultivées illicitement, et prenant note de la nécessité de renforcer l'efficacité de ces mesures de réduction de l'offre, considérant leurs conséquences et leur durabilité sur le plan social, sanitaire, sécuritaire, économique et environnemental,

Rappelant sa résolution 58/7 du 17 mars 2015, dans laquelle elle a souligné la nécessité, pour les États Membres, de coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire, pour faciliter l'évaluation scientifique des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues, des marchés connexes et de la criminalité qui en découle,

Reconnaissant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations régionales et internationales concernées, pour aider les États Membres à promouvoir la coopération informelle et l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue,

Appelant l'attention sur la nécessité de favoriser la collaboration entre les experts scientifiques, les décideurs et d'autres parties prenantes concernées dans le domaine de la recherche scientifique et de promouvoir l'échange approprié de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue,

---

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8* (E/2014/28), chap. I, sect. C.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Saluant le rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'organisation de réunions de réseaux scientifiques internationaux informels en matière de prévention de la toxicomanie et de traitement et de réadaptation des personnes dépendantes, et dans la promotion de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue,

1. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'organiser des réunions de réseaux scientifiques internationaux informels regroupant des scientifiques choisis par l'Office sur recommandation des États Membres et d'autres parties prenantes concernées, et de faciliter l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue;

2. *Invite* les États Membres à aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à mener ses activités visant à promouvoir la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue, y compris en facilitant la participation, à titre volontaire, d'experts spécialisés dans ces activités;

3. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa soixante et unième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.